



La protection de l'enfance en France

© UNICEF / NYHQ2006-2801 / Bruno Brioni



EN FRANCE : DES ENFANTS EN DANGER

La France est considérée comme un pays économiquement avancé mais elle reste un pays où de trop nombreux enfants sont en danger (maltraités ou en risque).

Certains enfants sont victimes de violence physique, d'agressions sexuelles ou de négligences lourdes ([enfants maltraités](#)).

D'autres connaissent des conditions d'existence risquant de mettre en danger leur santé, leur moralité ou de compromettre gravement leur éducation, leur développement physique, affectif, intellectuel et social ([enfants en risque](#)).

Une loi réformant la protection de l'enfance a été adoptée par le Parlement le 5 mars 2007.

QU'EST-CE QUE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ?

« La protection de l'enfance » consiste à prévenir les difficultés auxquelles les familles peuvent être confrontées dans le quotidien avec leurs enfants, d'accompagner, d'aider ces familles et d'assurer une prise en charge des enfants si la situation le nécessite. Il s'agit notamment d'interventions décidées suite à des informations inquiétantes communiquées par des professionnels (santé, scolaire, éducateurs...) pour améliorer le quotidien des enfants et les protéger de situations dangereuses.

La protection de l'enfance concerne un ensemble de personnes :

- les enfants et leur famille en premier lieu,
- les professionnels qui travaillent avec les familles et les enfants,
- les établissements d'accueil, les assistants familiaux,
- l'autorité judiciaire (le juge des enfants),
- les conseils généraux, les services d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

DES ENFANTS QU'IL FAUT PROTÉGER

Les enfants sont particulièrement vulnérables. Ils ont besoin d'être protégés et d'avoir des droits spécifiques, définis par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Certains enfants sont directement [confrontés à des situations dangereuses pour eux](#), par exemple :

- les enfants témoins de violences intrafamiliales (ex. : les violences conjugales),
- les enfants délaissés par leurs parents,
- les enfants victimes de violences à l'école,
- les enfants victimes de la cybercriminalité,
- les enfants victimes des sectes,
- les mineurs isolés étrangers.

La plupart des enfants victimes de maltraitements le sont dans un cadre familial.



© UNICEF / PAKA2010-00130/Maria Ramoneda



QUE DIT LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT ?

Selon la Convention internationale des droits de l'enfant, un enfant a le droit de grandir dans un environnement qui le protège, d'aller à l'école, d'être soigné, d'avoir une famille...

Un enfant a le droit d'être entendu par un juge pour les décisions importantes qui le concernent. Le juge doit l'entendre s'il estime que l'enfant est capable de comprendre la situation et d'en parler.

QUE FAIT L'UNICEF FRANCE ?

La France est le 2^e pays en Europe à avoir ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant : elle a le devoir de protéger tous les enfants vivant sur son territoire et de respecter les principes de la CIDE. L'Unicef veille au meilleur respect des droits de l'enfant et fait connaître la CIDE à toutes les personnes concernées (hommes politiques, écoles, parents, enfants...).

Pour l'Unicef, les enfants défavorisés ou les plus vulnérables doivent être une priorité. Il faut leur donner les mêmes chances de réussir dans la vie qu'aux autres enfants. On appelle cette priorité « **l'égalité des chances** » ou « **l'équité** ».

QUELQUES CHIFFRES

Il y a **14,5 millions d'enfants en France** (âgés de moins de 18 ans).

Environ **8 000 mineurs isolés étrangers** vivent sur le territoire français.

Au 31 décembre 2010, on a enregistré en métropole 290 700 mesures d'aide sociale à l'enfance, soit en moyenne près de **18 mesures pour 1 000 jeunes** de moins de 21 ans.

Ces mesures sont de deux sortes :

- la moitié d'entre elles, les **mesures de placement**, concerne des enfants accueillis à l'ASE et placés hors de leur milieu familial,
- l'autre moitié regroupe des **actions éducatives** en milieu ouvert ou à domicile.

LE SAVAIS-TU ?

- En 2012, l'Unicef a rédigé un « Manifeste pour l'enfance » : ce document fait un état des lieux de la situation des enfants dans notre pays. Il montre que la France peut mieux faire et demande aux hommes politiques de s'y intéresser.
- Le **Défenseur des enfants**, adjoint du Défenseur des droits, lui-même nommé par le président de la République, est là pour intervenir quand les droits de l'enfant ne sont pas respectés. **Tu peux t'adresser à lui.**
- Le **119** est un numéro vert et gratuit qui permet de parler à quelqu'un anonymement, afin de témoigner d'une situation de danger personnelle ou dans son entourage.



LEXIQUE

Agression n.f. Attaque soudaine.

Compromettre v. Rendre difficile.

Crise économique n.f. Baisse de la situation économique d'un pays, difficultés financières, qui obligent souvent à réduire les dépenses.

Cybercriminalité n.f. Ensemble des actes criminels commis sur Internet.

Enfant en danger (ou en risque) n.m. Enfant victime de violences physiques, psychologiques, sexuelles ou de négligences lourdes qui ont ou auront des conséquences graves sur son développement physique ou psychologique.

Équité n.f. Fait de porter une attention particulière aux populations les plus vulnérables, les plus isolées et les plus marginalisées.

Inégalité n.f. Différence de traitement qui avantage certaines personnes au détriment d'autres.

Juge n.m. Personne chargée de rendre la justice.

Maltraitance n.f. 1. Fait de traiter avec violence, brutalité. 2. Négligence.

Mineur n.m. Personne qui n'a pas 18 ans. Contraire : majeur.

Mineur isolé étranger n.m. Enfant venu en France sans être pris en charge par ses parents ou un adulte ayant la responsabilité de le faire.

Négligence n.f. Manque d'attention.

Parlement n.m. Assemblées qui ont le pouvoir de promulguer les lois (Assemblée nationale et Sénat en France).

Pays développé n.m. Pays dont la majorité de la population accède à tous ses besoins vitaux, à un certain confort et à l'éducation = industrialisé.

Prise en charge n.f. Ici, fait de s'occuper d'un enfant lorsque ses proches ne sont pas capables de le faire eux-mêmes.

Protection de l'enfance n.f. Ensemble des actions qui permettent de prévenir certaines difficultés, d'accompagner les familles et d'assurer une prise en charge pour protéger les enfants des situations dangereuses et améliorer leur quotidien.

Ratifier v. Lorsqu'un État ratifie un traité, il s'engage à l'appliquer sur son territoire.

Réformer v. Apporter des modifications.

Seuil de pauvreté n.m. Limite en dessous de laquelle le niveau de vie d'une personne ou d'une famille est considéré comme très bas.

Vulnérable adj. Fragile.